Démarche : Demande de médaille d'honneur des chemins de fer

Organisme : Section de la chancellerie

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

La médaille d'honneur des chemins de fer est destinée à récompenser :

- Les salariés et anciens salariés des entreprises de transport ferroviaire opérant sur le territoire national;
- toute personne ayant rendu des services ou accompli un acte de courage ou de dévouement dans le domaine des transports ferroviaires.

La médaille d'honneur des chemins de fer a été instituée par le décret n° 53-549 du 5 juin 1953 modifié.

En complément du formulaire en ligne, il vous sera demandé de joindre une copie d'une pièce d'identité du candidat, en cours de validité à la date de la demande.

Il convient de remplir un formulaire pour chaque candidat.

Les dossiers de candidatures complétés seront transmis obligatoirement avant le 31 octobre pour la promotion du 1er janvier et avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet .

Ces délais sont impératifs et leur dépassement entraîne le report de l'instruction des dossiers sur la promotion suivante. Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas pris en compte et une nouvelle demande en ligne devra être effectuée.

La demande doit être réalisée par une entreprise, pour un candidat en activité au sein d'une société du domaine des transports ferroviaires. La demande peut être réalisée par un particulier ou une entreprise, pour un candidat n'étant plus en activité au sein d'une société du domaine des transports ferroviaires.

Votre demande sera dirigée à la section de la chancellerie.

La médaille d'honneur est conférée par arrêté du ministre chargé des transports.

Veuillez consulter la section de la chancellerie, afin de connaître les modalités de transmission par courriel, si vous ne parvenez pas à valider votre demande ou fournir les justificatifs demandés.

Choix du type de procédure

Quelle est la qualité de la personne qui effectue cette demande Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Un particulier
☐ Une entreprise

Demande de médaille d'honneur des chemins de fer **Informations sur l'entreprise**

Raison sociale de l'entreprise de transport routier

À quel système d'identification souhaitez-vous être assimilé?

Le SIREN correspond au numéro unique d'identification de votre entreprise, tandis que le SIRET est l'identifiant de chacun des établissements de votre entreprise.

Il convient de choisir le numéro selon que vous remplissiez ce formulaire au nom de votre entreprise (SIREN) ou bien au nom de l'un de ses établissements (SIRET).

Nom d'usage		1
Nom de famille Nom de famille de la pers	conne pour laquelle la médaille d'honneur est demandée.	1
☐ M.		
Civilité Mme		
Informations sur	· le candidat	
Intitulé de la convention Exemple : Convention col	de l'entreprise lective nationale de la branche ferroviaire du 31 mai 2016.	
	cipale exercée) ou NAF (nomenclature d'activité française), est composé de quat à cette adresse : https://www.insee.fr/fr/information/2406147.	re chiffres et
Raison sociale Nom de l'entreprise qui si	ollicite la médaille d'honneur des chemins de fer pour l'un de ses employés.	•
SIREN de l'entreprise Le SIREN de l'entreprise e entreprises.data.gouv.fr/.	st composé de 9 chiffres. Retrouvez le à cette adresse : https://annuaire-	
Forme juridique		
Dénomination		
SIRET de l'établissement SIRET		
SIREN		
Cochez la mention applic SIRET	able, une seule valeur possible	

Demande de médaille d'honneur des chemins de fer **Prénom** Prénom de la personne pour laquelle la médaille d'honneur est demandée. Emploi occupé Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Conducteur Sédentaire avec 15 ans de conduite □ Sédentaire Médaille demandée Les durées nécessaires sont réduites de 5 ans si le demandeur a effectué plus de 15 années de conduite, soit 20 ans pour la médaille d'argent, 30 ans pour la médaille vermeil et 33 ans pour la médaille d'or (conducteur ou sédentaire). Pour prétendre à la médaille d'un échelon supérieur, il convient de disposer de la médaille de l'échelon inférieur (sauf exceptions d'ancienneté). Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Argent - 25/20 ans de service ☐ Vermeil - 35/30 ans de service Or - 38/33 ans de service Date d'attribution (correspondant à la publication de l'arrêté) de la médaille d'argent Date d'attribution (correspondant à la publication de l'arrêté) de la médaille de vermeil Candidature avec incapacité de travail Lorsque le taux de l'incapacité de travail, en raison de maladies ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions, est inférieur à 75 % mais supérieur à 50 %, la durée de service exigée est réduite de moitié. La médaille peut être attribuée sans considération d'ancienneté aux salariés contraints de quitter leur employeur ou ceux étant atteints d'une incapacité de travail au moins égale à 75 % (article 6 du décret n° 53-549 du 5 juin 1953 modifié). Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Ancienneté de services dans une société de transports (années/mois) Incluant la période de service militaire le cas échéant (2 ans maximum). Dans le cas d'un cumul d'ancienneté avec différentes sociétés, sont pris en compte uniquement les établissements ayant la même activité.

Candidature à titre posthume

Cochez la mention applicable

Oui

☐ Non

Candidature pour acte exceptionnel de courage ou de dévouement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

Demande de médaille d'honneur des chemins de fer
□ Non
Précisez les raisons de candidature
Pour rappel La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et 441-7, code pénal).
Attestation sur l'honneur relative aux respects des conditions, dont l'ancienneté de services L'organisme certifie sur l'honneur que le salarié ou ancien salarié remplit les critères exigés, dont les conditions d'ancienneté, afin d'obtenir la médaille d'honneur des chemins de fer (argent, vermeil, or).
Cochez la mention applicable Oui
Non
Informations relatives à la médaille d'honneur du travail La médaille d'honneur du travail ne peut être décernée à des personnes ayant la possibilité de prétendre à un autre type de médaille, qui dépend des services de l'Etat (dont la médaille d'honneur des chemins de fer).
Pièce à fournir
Pièces à fournir
Titre d'identité du candidat
Certificat(s) de travail justifiant de la durée des services effectués au sein d'une ou de plusieurs société(s) du domaine des transports ferroviaires Pièce justificative à joindre en complément du dossier Certificat de travail
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Certificat de travail
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Certificat de travail
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Lettre de recommandation d'un employeur du secteur des transports ferroviaires
Il est souhaitable que la demande soit accompagnée d'une lettre de recommandation d'un employeur du secteur des transports ferroviaires.
Merci de vérifier l'exactitude des informations remplies

Les dossiers incomplets ou non conformes ne seront pas traités. Le respect des délais est impératif, leur dépassement entraîne le report de l'instruction des dossiers sur la promotion suivante.